

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 138

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 32

À l'alinéa 184, substituer à la référence :

« 3 »,

la référence :

« XXVII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.